

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4633

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le précédent marché passé avec la société RATP située 12, avenue du Val - 94724 Fontenay sous Bois, arrive à échéance à la fin de l'année 2006.

Ce marché consiste en l'entretien des ascenseurs et escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache. Les installations se composent principalement de 27 escaliers mécaniques et de 13 ascenseurs et monte-charges.

Les prestations incluent la maintenance préventive, des interventions de dépannage dans le cadre d'une astreinte 24 h/24 h, 365 jours par an, des prestations de maintenance curative à la suite d'usure ou de vandalisme, de réfection ou de requalification, des prestations de nettoyage des poutres et marches des escaliers mécaniques.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'entretien des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°, d'autre part, l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer ce marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 1 000 000 € HT minimum sur 4 ans, soit 1 196 000 € TTC et 2 500 000 € HT maximum sur 4 ans, soit 2 990 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'entretien des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2° pour une durée ferme de 4 ans et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 1 196 000 € TTC et maximum de 2 990 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - budget principal - compte 628 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,